

Toulouse, le 2 avril 2026

Décision prise par le Président de Réseau31

n°DP159-2026

Le Président du Syndicat Mixte de l'Eau et de l'Assainissement de Haute-Garonne dénommé Réseau31 ;

Vu l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de Réseau31 et notamment l'article 13-2 ;

Vu la délibération du Conseil syndical de Réseau31 portant délégations de compétences au Président et au Bureau syndical ;

Vu l'arrêté n° A16-2025 portant abrogation de l'arrêté n° A20231211-66 et délégation de fonction à Monsieur Rémi RAMOND ;

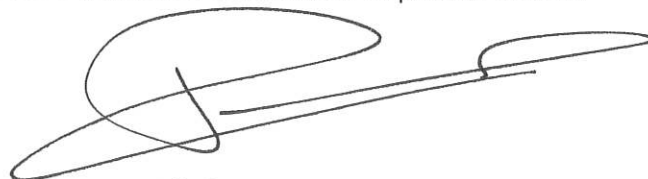
Considérant le point A4-1 de la délégation de compétences au Président ;

Considérant le marché n°076P2025 relatif aux travaux de VRD pour l'aménagement du futur parking extérieur de Réseau31 à Saint Gaudens, notifié le 9 décembre 2025, à l'entreprise JEAN LEFEBVRE ;

Considérant la réception de la déclaration de sous-traitance de l'entreprise PAVAGE DU MIDI pour JEAN LEFEBVRE, d'un montant maximum de 2 000 € HT, relative à des travaux de pose de bordure.

décide

Article unique : d'accepter et d'agréer la sous-traitance de l'entreprise PAVAGE DU MIDI pour JEAN LEFEBVRE, d'un montant maximum de 2 000 € HT, relative à des travaux de pose de bordure.



Rémi RAMOND

Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président